

Médiathèques du CRDP – REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration du CRDP en sa séance du 15 mai 2012 : il entre en vigueur au 1er septembre 2012.

Article 1^{er} – Accès aux médiathèques

Les documents sont en libre accès.

Les usagers s'engagent à respecter l'ordre et le calme à l'intérieur des médiathèques, et doivent déposer leurs sacs à l'accueil. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès à nos services pourra être restreint ou suspendu en cas de non respect du présent règlement.

La Direction du CRDP se réserve le droit d'accès aux médiathèques.

Article 2 – Inscription et tarifs

L'inscription dans les médiathèques du CRDP est gratuite.

Lors de l'inscription, l'utilisateur doit fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (facture d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer).

Article 3 – Prêt de documents

La carte de prêt permet d'emprunter dans les deux médiathèques de l'académie.

Le nombre de prêts est limité à 5 documents par type de support, pour une durée de 21 jours. Un emprunteur peut réserver un ou plusieurs documents déjà prêtés et dispose d'une semaine après réception d'un message écrit ou téléphonique pour les retirer.

Un service de navettes régionales permet d'emprunter, à la demande, des documents à distance dans chacun des deux centres.

Par respect vis-à-vis des autres lecteurs, l'emprunteur s'engage à respecter la durée du prêt, à vérifier le contenu des documents, à les restituer en bon état (complet, classé, non annoté, etc...) et à signaler tout défaut constaté. Il est responsable de tous les emprunts faits en son nom.

Tout retard entraîne une suspension du prêt : aucun emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué.

Article 4 – Utilisation du matériel multimédia et d'internet

Chaque usager peut utiliser les postes de recherche informatique, les postes de consultation (tablettes, liseuses, netbooks, etc...) et les divers appareils de lecture mis à disposition (lecteurs DVD, magnétoscopes).

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et les appareils mis à sa disposition. Les dégradations volontaires et le vol sont passibles de poursuites.

L'usage d'internet est gratuit. Il est exclusivement réservé aux recherches de documentation pédagogique ou liées à la documentation administrative ainsi qu'à la consultation des catalogues.

Article 5 – Tarif des copies et des impressions

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur (loi n°92-597 du 1er juillet 1992), aux tarifs unitaires suivants :

- A4 recto : 0,10 € ;
- A4 recto-verso : 0,20 € ;
- A3 recto : 0,20 € ;
- A3 recto-verso : 0,40 €.

Au-delà de 50 copies, le tarif unitaire est diminué de moitié.

Les impressions sont assimilées à des photocopies et payantes selon les mêmes tarifs.

Article 6 – Retard, non retour de documents, dégradation

Un premier rappel par courrier simple est envoyé à l'emprunteur après une semaine de retard. Un second courrier assorti de frais de dossier (5,00 € par document non rendu) est envoyé après deux semaines de retard. À partir de la quatrième semaine de retard, les frais de dossier sont doublés (10,00 € par document) et un courrier en recommandé avec accusé de réception est envoyé.

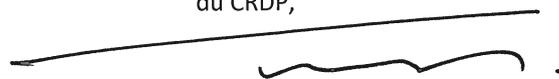
Après six semaines de retard, le dossier de l'emprunteur est transmis au service comptable du CRDP qui procédera à la facturation des ouvrages non rendus. En cas de non paiement par l'emprunteur, le comptable procédera au recouvrement contentieux des créances par voie d'huissier de justice.

Tout document non restitué ou dégradé devra être remplacé à l'identique par l'utilisateur, à ses frais ; à défaut, le remplacement se fera selon les modalités suivantes :

<i>Document perdu dont la même édition est disponible dans le commerce</i>	Prix public + 15,00 €
<i>Ouvrage perdu dont la même édition n'est plus disponible dans le commerce</i>	0,20 € / page + 20,00 €
<i>Forfait pour ouvrage de pagination inconnue indisponible dans le commerce, ou pour un document non imprimé indisponible dans le commerce</i>	55,00 €

Concernant la dégradation, l'état des documents rendus est à l'appréciation des documentalistes du CRDP.

Le Directeur par intérim
du CRDP,



Yves SCHNEIDER